

Règlement du jeu " Gagner avec Cadeau à GOGO "

Article I : Organisation

La société l'Indépendance Bureautique et Informatique IBI SARL, au capital de 10.000 Dinars Tunisien, dont le siège social est situé avenue le martyr Farhat Ben Afia Centre Commercial Bochra, Al Manar 2, El Menzah, Tunis, Tunisie, immatriculé au registre de des sang tun sous le numéro B01105952016 et de matricule fiscal 1451972M organise à compter du 1 décembre 2016 et pour une durée indéterminée un jeu **sans obligation d'achat**, intitulé « gagner avec Cadeau à Gogo » (Ci-après le « jeu »). Ce jeu déroule en période de jeu dénommés ci-après « sessions » dont les dates seront enregistrées par dépôt d'avenants auprès de l'étude d'huissier de Maitre Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, de dépositaire du présent règlement. La première session de jeu aura lieu du 19 décembre 2016 au 29 Mars 2017. Le tirage au sort interviendra le 3 Avril 2017.

Article II : Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société IBI SARL, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation préalable, datée et signée du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. Tout Formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ou tout appel interrompu sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

La participation au jeu peut se faire de deux manières différentes :

1 – En se connectant sur le site internet www.cadeauagogo.fr le joueur est invité à choisir les articles pour laquelle il souhaite participer au tirage au sort. Il devra ensuite remplir un formulaire d'inscription et accepter les conditions d'utilisation et la participation à ce jeu. Un numéro surtaxé lui sera alors communiqué directement sur le site. Afin de valider sa participation il devra appeler ce numéro (0,80 centime d'euro la minute + prix d'appel) et rester en ligne jusqu'à la fin de la communication. Un mail de confirmation de participation au jeu sera alors adressé et devra être conservé jusqu'à la date du tirage a sort.

2 – Le participant sera directement contacté par téléphone, un opérateur collectera les renseignements nécessaires au formulaire d'inscription et communiquera au participant un numéro surtaxé. Afin de valider sa participation il devra appeler ce numéro (0,80 centime d'euro la minute + prix d'appel) et rester en ligne jusqu'à la fin de la communication. Un mail de confirmation de participation au jeu sera alors adressé et devra être conservé jusqu'à la date du tirage a sort.

Article IV : Dotation

Le gagnant aura comme gain un bon d'achat d'une valeur 1500.00 euros à valoir sur le site www.cadeauagogo.fr.

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué, dans le mois suivant la clôture du jeu et désignera le gagnant. Il sera informé par la société IBI SARL des résultats par e-mail. Sans réponse de sa part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini à l'article X. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le gagnant pourra cependant céder son lot, à titre gratuit, à une tierce personne. Il lui faudra pour cela adresser dans la semaine suivant le tirage au sort, une lettre recommandée avec accusé de réception à la société IBI SARL. Toutefois, en cas de force majeure, la société IBI SARL se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le Formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : avenue le martyr Farhat Ben Afia Centre Commercial Bochra, Al Manar 2, El Menzah, Tunis, Tunisie. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu et sur le site www.reglement.com. **Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.**

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 15 mn au tarif réduit, soit 0.25 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par mail à l'adresse contact.cadeauagogo@gmail.com ou par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture de la session, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en

général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société IBI SARL décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée via www.reglement.net auprès de l'Etude de Maître Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société IBI SARL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société IBI SARL se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société IBI SARL pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société IBI SARL à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société IBI SARL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société IBI SARL. Les gagnants renoncent à réclamer à la société IBI SARL tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société IBI SARL ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées **conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978**. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société IBI SARL.

Les frais postaux engagés pour la demande de suppression ou de rectification des données personnelles seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande.

Article XIV: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.